

RECUEIL DE GESTION

Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/> Cadre de référence <input type="checkbox"/>	TITRE CRITERES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ELEVES DU PRESCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	
APPROBATION	REVISION	RESPONSABLE
58-CC/08-12-10	76-CC/19-12-11	SERVICES EDUCATIFS

1.0 CADRE DE RÉFÉRENCE

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la Commission scolaire après consultation du Comité de parents.

2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la Commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école.

Dans un deuxième temps, elle admet et inscrit les élèves qui demandent à fréquenter ses écoles à la suite d'ententes avec d'autres commissions scolaires ou d'autres organismes.

Les critères d'inscription reliés à un programme particulier ou à un projet pédagogique sont déterminés par les écoles concernées dans le cadre de leur projet éducatif ou de leur programme institutionnel.

La Commission scolaire peut établir une entente de scolarisation avec un autre organisme lorsqu'elle considère qu'un programme d'études n'a pas son équivalent dans son organisation pédagogique.

La Commission scolaire vise, dans la mesure du possible, à assurer à l'élève la continuité de fréquentation dans l'école ou les écoles de son bassin naturel et à garder regroupés les enfants d'une même famille.

Il faut comprendre par bassin la zone délimitant le territoire desservi par une ou plusieurs écoles.

3.0 DÉFINITIONS

Admission

Admission de tout élève pour la première fois à des services éducatifs dispensés par la Commission scolaire.

Inscription

Inscription annuelle de tout élève déjà admis à la Commission scolaire.

Précolaire - Primaire

Normalement, l'élève s'inscrit à l'école le plus près de sa résidence, dans son bassin. Cependant, des parties de ce bassin peuvent être desservies par plus d'une école à des fins d'organisation scolaire.

L'élève appartient toujours à l'école qui dessert son bassin, qu'il fréquente ou non cette école. Annuellement, sa réinscription devra se faire en tenant compte de cette réalité.

Il faut entendre par lieu de résidence, l'adresse du domicile familial soit, celle du parent qui a la garde de l'enfant ou celle de son tuteur légal. En cas de garde partagée ou alternée, lorsqu'un parent demande que son enfant fréquente une école en fonction de l'adresse de l'un des deux parents, l'école présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

L'élève ayant un besoin spécifique peut devoir fréquenter une école autre que celle de son bassin.

L'existence d'un programme particulier dans une école ne doit pas être la cause de déplacement d'élèves.

Les principes généraux relatifs au bassin d'une école ne s'appliquent pas à une école à projet particulier établi par la Commission scolaire ou approuvé par le ministre. Cette école accueille tous les élèves répondant aux critères spécifiques, s'il y a lieu, qu'elle a établis en accord avec son conseil d'établissement et sous réserve de l'adoption par le Conseil des commissaires de l'organisation scolaire.

4.0 MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES (EN ATTENTE DU PROJET DE LOI 40)

La Commission scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription.

Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du préscolaire et du primaire aura lieu :

20 janvier au 24 janvier 2020
27 janvier au 31 janvier 2020

La demande d'admission d'un élève pour la première fois se fait à l'école la plus près du lieu de sa résidence. Toute demande d'admission ou d'inscription faite **après le 29 mai 2020** sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée, et ce après le traitement des demandes de changement d'école.

4.1 Demande annuelle de changement d'école

Les parents d'un élève ont le droit de choisir une école de la Commission scolaire en tenant compte de la capacité d'accueil de cette école et des services éducatifs qui y sont déjà dispensés. Ce choix est annuel.

4.1.1 Demande de renouvellement

Lorsqu'il s'agit **d'une demande de renouvellement**, les parents pourront demander à l'école que fréquente leur enfant d'acheminer la demande de renouvellement à leur école d'origine. Dans ce cas, si cette demande est faite dans les délais requis, soit la période d'inscription du 20 janvier au 31 janvier 2020, la direction de l'école donne priorité à cette demande avant les nouvelles demandes. Lorsque le nombre de demandes de renouvellement fait dans les délais requis excède le nombre de places disponibles, le nombre d'années de fréquentation de l'école choisie servira à départager les élèves. En cas d'égalité, la direction procédera à un tirage au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin.

Pour l'école des Bâtisseurs, les demandes pour les élèves des bassins de ses trois bâtisses seront traitées avant les autres demandes et aucuns frais de transport ne seront exigés pour ces demandes.

Pour l'école Belle-Vallée, les demandes pour les élèves des bassins de ses quatre bâtisses seront traitées avant les autres demandes. Si le transport est disponible, aucuns frais de transport ne seront exigés pour ces demandes.

Pour l'école d'Yamachiche-Saint-Léon, les demandes pour les élèves des bassins de ses deux bâtisses seront traitées avant les autres demandes. Si le transport est disponible, aucuns frais de transport ne seront exigés pour ces demandes.

4.1.2 Nouvelles demandes

Le choix d'une autre école que son école d'origine est annuel. Ce choix doit être signifié à l'école d'origine, au début de la période d'inscription et au plus tard le 29 mai 2020, pour l'année suivante pour le préscolaire et le primaire. Il est aussi possible pour les parents de faire cette demande à l'école qu'ils aimeraient fréquenter.

L'école qui reçoit la demande note sur cette même feuille **la date** de réception.

Dans les cas où les demandes sont à la même date, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin.

4.1.3 Modalités

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la Commission scolaire.

- Une telle acceptation n'est valide que pour une année à la fois. Elle doit donc être renouvelée annuellement ;
- La réponse sera transmise aux parents, par téléphone, et une confirmation écrite leur parviendra de leur école d'accueil **à compter du 4 juin 2020**. C'est l'école demandée par les parents qui doit transmettre la réponse, qu'elle soit acceptée ou refusée ;
- À partir du 5 juin 2020 et jusqu'à la première journée de classe, un parent qui souhaite annuler une demande de changement d'école et inscrire son enfant à l'école de quartier pourra le faire si des places sont disponibles.

Entre le 4 juin 2020 et la rentrée des élèves, toute nouvelle demande annuelle de changement d'école sera traitée après les nouvelles inscriptions des élèves du bassin et en tenant compte que le nombre total d'élèves ne devrait pas dépasser, dans la mesure du possible, la moyenne prévue dans les règles de formation des groupes de la convention collective. Cependant, une fois que l'organisation scolaire sera déterminée **et** que les élèves auront commencé à fréquenter leur école, les demandes annuelles de changement d'école seront reconsidérées seulement lors d'une situation exceptionnelle ou à la suite d'une recommandation des directions d'école en autant que ce changement n'ait pas pour effet de placer le groupe en dépassement du nombre d'élèves prévu par la convention collective. Toute demande de changement d'école après le début de l'année scolaire doit être approuvée par la personne responsable de l'organisation scolaire aux Services éducatifs.

4.2 Capacité d'accueil d'une école

La capacité d'accueil d'une école est définie en fonction des règles de formation des groupes. Règle générale, la Commission scolaire applique les règles prévues à la convention collective dans le respect de la capacité fonctionnelle de l'école.

Dans la mesure du possible, l'école qui a des classes spéciales où il y a de l'intégration d'élèves dans les classes ordinaires en cours d'année, la capacité fonctionnelle se définit en maintenant deux places disponibles pour favoriser l'intégration aux degrés concernés, et ce, pour l'année entière.

4.3 Transferts d'élèves

Lorsque des élèves doivent être déplacés dans le cadre de l'organisation scolaire et que le nombre de parents volontaires pour un transfert est insuffisant, les critères suivants sont pris en considération dans **l'ordre** :

Au préscolaire :

Pour les transferts d'élèves dans une école située à moins de 1,5 km de l'école de transfert :

1. Dans la mesure du possible, nous garderons regroupés les enfants d'une même famille ;
2. Élèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école d'origine.

Pour les transferts d'élèves dans une école située à 1,5 km et plus de l'école de transfert :

1. Dans la mesure du possible, nous garderons regroupés les enfants d'une même famille ;
2. Élèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école d'origine **et** le plus près de l'école d'accueil.

Au primaire :

1. Dans la mesure du possible, nous garderons regroupés les enfants d'une même famille ;
2. Élèves ayant droit au transport scolaire et résidant à plus de 1.6 km de l'école d'origine ;
3. Élèves se déplaçant déjà à pied et pouvant se rendre à pied à une autre école ;
4. Élèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école d'origine **et** le plus près de l'école d'accueil :

À défaut de combler ses besoins de transferts d'élèves par l'application des critères 2, 3 et 4, la Commission scolaire appliquera un 5^e critère.

5. Élève dont le lieu de résidence est le plus près de l'école d'accueil.

Ces critères s'appliquent en tenant compte également sur le territoire de la Commission scolaire, des circonstances et des besoins particuliers de l'organisation du transport.

N.B. Au primaire, un élève ne devrait pas être transféré plus de 2 fois de son école de quartier vers une école d'accueil.

La distance considérée aux fins du transfert est celle qui sera déterminée par les Services du transport scolaire de la Commission scolaire.

Lorsque des places se libèrent dans leur école d'origine, avant la rentrée scolaire, les élèves transférés se voient offrir la possibilité de revenir dans leur école. Ils sont alors rappelés dans l'ordre inverse du transfert. C'est donc dire que l'élève demeurant le plus près de l'école sera le premier à se voir offrir la possibilité de revenir dans son école. Pour les enfants demeurant dans un même édifice donc à une même distance de l'école, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin. Lorsqu'un parent refuse l'offre qui lui est faite, la direction de l'école l'offre à l'élève suivant.

Les parents dont les enfants sont sujets à être transférés d'école recevront un appel de la direction d'école ainsi qu'une confirmation écrite, entre le 8 et le 23 juin 2020 selon les effectifs connus.

Pour les inscriptions faites au courant de l'été, les parents recevront entre le 5 août et la rentrée des élèves un avis (appel téléphonique ou avis verbal) de la part de la direction de l'école qui ne peut accueillir l'élève en raison d'un manque de place.

Un parent dont l'enfant est exceptionnellement transféré d'école après le 17 août pourra se faire rembourser par son école d'origine, sur remise du matériel, les frais déjà encourus pour le matériel didactique et les fournitures scolaires autres que les fournitures périssables. De plus, l'école lui remboursera toute somme versée en avance pour des services ou la participation à des activités de l'école.

4.4 Demande avec entente de scolarisation

En vertu de l'art. 239 de la LIP, les critères d'inscription doivent donner priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire. L'élève qui habite sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui demande à fréquenter une école de notre Commission scolaire doit faire l'objet d'une entente de scolarisation. Cette demande sera acceptée uniquement s'il reste des places disponibles.

Les parents doivent se procurer auprès de leur commission scolaire d'origine le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur », le compléter et le retourner à leur commission scolaire qui nous le fera parvenir si elle autorise l'élève à fréquenter notre Commission scolaire.

Une réponse leur parviendra de l'école demandée avant le 30 juin 2020 ou plus tard pour les élèves qui doivent compléter leur dossier et se soumettre à un camp d'entraînement d'une discipline sportive.

Les élèves avec entente de scolarisation ne peuvent exiger le transport scolaire.

L'élève qui est accepté dans l'une des écoles à projet particulier avec une entente de scolarisation pourra poursuivre l'ensemble de son cheminement scolaire dans cette école, si cette école ne dessert aucun bassin et si l'entente de scolarisation est complétée annuellement et acceptée par la Commission scolaire d'origine. Toutefois, les frères et sœurs de cet élève n'auront pas priorité lors des futures inscriptions et pourront s'inscrire à cette école s'il reste des places disponibles.

4.5 Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois à une école, la direction de l'école exigera :

1. Un original de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent.
2. Deux preuves de résidence autre qu'un bail ;
3. Le bulletin scolaire de l'élève s'il a déjà fréquenté une école dans une autre commission scolaire ou dans une institution privée.

La direction peut aussi demander à tout moment :

4. Afin de s'assurer que chacun de ses élèves fréquente l'école la plus rapprochée de son domicile (art. 239 de la Loi sur l'instruction publique), une preuve de résidence à l'appui de la demande d'admission ou d'inscription à l'école. Cette exigence est communiquée aux parents concernés par la direction de l'école.

Cette preuve peut être :

- une facture de taxes (au nom d'un parent ou d'un tuteur légal) ;
- une facture d'électricité (au nom d'un parent ou d'un tuteur légal) ;
- un permis de conduire ;
- autre document pertinent à la demande de la direction.

5. Pour la garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève.
6. Au moment de la demande d'admission, l'élève en provenance d'une autre commission scolaire devra fournir :
 - la copie de l'entente de scolarisation signée par un responsable de sa commission scolaire d'origine ;
 - une copie de son extrait de naissance ;
 - une copie de son dernier bulletin où son code permanent est inscrit ;
 - une autorisation qu'il donne à l'école de faire venir sa fiche scolaire et son dossier personnel.

Lorsque les pièces demandées ne sont pas disponibles, la demande d'admission est mise en attente.

4.6 Inscription à des projets particuliers

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les écoles ayant des projets particuliers sont les suivantes :

Programmes reconnus par le MEES :

École de musique Jacques-Héту
École Saint-François-d'Assise

Programmes reconnus par la Commission scolaire :

École alternative Freinet de Trois-Rivières
École Jacques-Buteux
École primaire de l'Académie-Sportive
Écoles primaires d'éducation internationale secteur Centre et secteur Est

Les écoles à projets particuliers qui desservent un bassin naturel d'élèves doivent prioriser l'inscription de ces élèves. Elles pourront également accueillir des élèves hors bassin, en fonction des places disponibles et de la capacité d'accueil de leur école. La date limite pour répondre aux demandes d'inscription des élèves hors bassin est le 21 février 2020. Entre la période d'inscription et le 29 mai 2020, ces écoles doivent garder des places disponibles dans tous les niveaux afin de répondre à de nouvelles inscriptions pour les élèves qui déménagent dans leur secteur. À partir du lundi 1^{er} juin 2020, elles pourront combler les places disponibles en acceptant des demandes d'admission provenant d'autres bassins.

Les écoles à projets particuliers qui desservent un bassin naturel d'élèves et accueillent des élèves en préscolaire 5 ans en demande de changement d'école pourront accepter des élèves hors bassin, en fonction des places disponibles et de la capacité d'accueil de leur école, dès le 21 février 2020. Toutefois, entre la période d'inscription et le 29 mai 2020, ces écoles doivent garder des places disponibles pour de possibles arrivées dans leur secteur. À partir du lundi 1^{er} juin 2020, elles pourront combler les places disponibles en acceptant d'autres demandes de changement d'école provenant d'autres bassins.

Les élèves qui désirent être inscrits à une école à projet particulier ayant des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement doivent respecter ces critères pour y être admis.

Pour les écoles primaires d'éducation internationale et l'école de musique Jacques-Héту, la date limite pour répondre aux demandes d'inscription du préscolaire et du primaire est le 21 février 2020.

Secondaire

5.0 MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

La Commission scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription. Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du secondaire aura lieu :

20 janvier au 24 janvier 2020

27 janvier au 31 janvier 2020

Tous les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent choisir leur école secondaire en tenant compte des capacités d'accueil de chacune des écoles. Toutefois, pour des raisons organisationnelles, il se peut que certains programmes, parcours, classes spécialisées, options, centres d'intérêt ou concentrations, ne s'offrent que dans certaines écoles secondaires. L'élève pourrait donc se voir diriger vers une autre école que celle figurant sur son formulaire d'inscription. De plus, il peut y avoir des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement pour certains centres d'intérêt ou programmes particuliers.

Le programme choisi par l'élève doit répondre à ses capacités, selon le classement établi par la direction d'école.

5.1 Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois dans une école du réseau scolaire, la direction de l'école exigera :

1. L'original de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent.
2. Le plus récent bulletin de l'élève.
3. En cas de garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève. La direction présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

5.2 Transport

Tous les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent avoir un transport pour fréquenter les écoles situées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières (Collège de l'Horizon, Académie les Estacades, école secondaire des Pionniers et école Chavigny).

6.0 DEMANDE AVEC ENTENTE DE SCOLARISATION (EN ATTENTE DU PROJET DE LOI 40)

En vertu de l'art. 239 LIP, les critères d'inscription doivent donner priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire. L'élève qui habite sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui demande à fréquenter une école de notre Commission scolaire doit faire l'objet d'une entente de scolarisation. Cette demande sera acceptée uniquement s'il reste des places disponibles.

Les parents doivent se procurer auprès de leur commission scolaire d'origine le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur », le compléter et le retourner à leur commission scolaire qui nous le fera parvenir si elle autorise l'élève à fréquenter notre Commission scolaire.

Une réponse leur parviendra de l'école demandée **à compter du 15 juin 2020**.

Les élèves avec entente de scolarisation ne peuvent exiger le transport scolaire.

L'élève qui est accepté dans une des écoles à projet particulier avec une entente de scolarisation pourra poursuivre l'ensemble de son cheminement scolaire dans cette école uniquement si l'entente de scolarisation est complétée annuellement et acceptée par la Commission scolaire d'origine. Toutefois, les frères et sœurs de cet élève n'auront pas priorité lors des futures inscriptions et pourront s'inscrire à cette école s'il reste des places disponibles.

7.0 CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE

La capacité d'accueil est définie :

- par les règles de formation des groupes ;
- par la capacité fonctionnelle et organisationnelle de l'école ;
- par les critères fixés par l'école et approuvés par le conseil d'établissement pour les centres d'intérêt ou les programmes particuliers.

LES ANNEXES
NE FONT PAS L'OBJET
DE CONSULTATION

Les annexes
reflètent l'année scolaire 2020-2021
en tenant compte des décisions prises
dans le cadre du dossier Places-élèves.

BASSINS des écoles primaires qui alimentent les écoles secondaires
ANNEXE 1

Les bassins des écoles primaires pourraient être amendés pour être conformes aux décisions du Conseil des commissaires dans le dossier places-élèves.

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Nord du Cap Sainte-Marthe Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École des Bâtisseurs Édifice Monseigneur-Comtois (préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Sainte-Bernadette (préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Notre-Dame-des-Prairies (préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	Collège de l'Horizon Académie les Estacades École Avenues-Nouvelles
Centre du Cap et Nord-Est du bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École primaire de l'Académie-Sportive Édifice de la Voltige (préscolaire 4 ans) Édifice des Sports 	
Sainte-Marthe Nord Centre du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de l'Envolée 	
Bas du Cap Sainte-Marthe/(Saint-Malo/138)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École aux Deux-Étangs Édifice Sainte-Madeleine (préscolaire 4 ans, 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice Sacré-Cœur (2^e et 3^e cycle) 	
Nord-Ouest du Bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Dollard (préscolaire 4 ans) 	
Territoire de la Commission scolaire, selon les critères retenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de musique Jacques-Héту 	
Saint-Louis-de-France (incluant secteur Masse)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Louis-de-France (préscolaire 4 ans) 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École primaire d'éducation internationale du Secteur EST 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice du Boisé-des-Pins 	
Saint-Maurice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de la Source 	
Champlain Batiscan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École des Champs-et-Marées Édifice Champlain (préscolaire 5 ans, 1^{er} et 2^e cycle) Édifice Sainte-Marie (3^e cycle) 	
Sainte-Geneviève-de-Batiscan Saint-Stanislas Saint-Prosper	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École du Versant-de-la-Batiscan École Saint-Charles (préscolaire 4 ans, préscolaire 5 ans, 1^{er} cycle) École Saint-Gabriel (2^e, 3^e cycle) 	
Saint-Narcisse Saint-Luc-de-Vincennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de la Solidarité 	
Sainte-Anne-de-la-Pérade	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Madeleine-De Verchères 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	École secondaire
Sainte-Cécile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Paul (préscolaire 4 ans) 	<p>École secondaire des Pionniers</p>
Saint-Philippe Immaculée-Conception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Philippe (préscolaire 4 ans) 	
Saint-François-d'Assise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-François-d'Assise (préscolaire 4 ans) Chant choral (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Musique-études (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Sacrement Sainte-Marguerite Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Sud)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Curé-Chamberland (préscolaire 4 ans) 	
Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Nord) Saint-Pie-X (est des Récollets) Saint-Pie-X (ouest des Récollets)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Pie-X 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers nord) + Accueil francisation (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Sainte-Thérèse (préscolaire 4 ans) 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers sud)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Cardinal-Roy (préscolaire 4 ans) 	
Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Jacques-Buteux 	
Les Forges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École intégrée des Forges École le P'tit-Bonheur (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Saint-Michel (préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice Saint-Sacrement 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École PEI Édifice des Forges (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice De La Terrière (2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	École secondaire
Richelieu	<ul style="list-style-type: none"> École Richelieu 	École Chavigny
Marguerite-Bourgeois	<ul style="list-style-type: none"> École Marguerite-Bourgeois 	
du Bois-Joli	<ul style="list-style-type: none"> École du Bois-Joli École du Bois-Joli (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice du préscolaire Marguerite d'Youville (préscolaire 5 ans) 	
Les Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> École les Terrasses 	
Sainte-Catherine-de-Sienne Saint-Dominique	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne École Sainte-Catherine-de-Sienne (préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle) Saint-Dominique (2^e et 3^e cycle) 	
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> École Notre-Dame-du-Rosaire 	
Pointe-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> École de Pointe-du-Lac École Beau-Soleil (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Notre-Dame (préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Saint-Étienne-des-Grès	<ul style="list-style-type: none"> École Ami-Joie-et-des-Grès École Ami-Joie (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École des Grès (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	École secondaire
<p>Louiseville Sainte-Angèle-de-Prémont</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Saint-Sévère ayant droit seulement</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École primaire de Louiseville Jean XXIII (préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle) Saint-Louis (2^e et 3^e cycle) 	
<p>Saint-Justin Sainte-Ursule Saint-Édouard Maskinongé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Belle-Vallée École Saint-Justin (préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle) École Saint-Justin (1^{er} cycle) École Rinfret (2^e et 3^e cycle) École Marie-Immaculée (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) École Saint-Joseph (2^e et 3^e cycle) 	<p>École secondaire l'Escale</p>
<p>Yamachiche Saint-Léon Saint-Sévère</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École d'Yamachiche-Saint-Léon École Omer-Jules-Désaulniers École Saint-Léon (préscolaire 4 ans) 	

FORMATION GÉNÉRALE

Écoles à projets particuliers/MEES		
Écoles	Spécialités	
École Saint-François-d'Assise	Chant choral et musique	
École de musique Jacques-Héту	Chant choral et musique	
École secondaire des Pionniers	Musique	
Académie les Estacades	Musique/*Sport-études	
École Chavigny	Art dramatique	
Académie les Estacades *Programmes (Sports) reconnus par le MEES	Athlétisme Baseball Basketball Boxe Canoë-kayak Golf Gymnastique Hockey Pee wee AAA élite Hockey Bantam AAA relève et Bantam AAA élite Hockey Midget AAA Hockey Midget espoir Hockey LHJMQ Judo Karaté	Nage synchronisée Natation Patinage artistique Patinage de vitesse Soccer Ski alpin Ski de Fond Surf des neiges Taekwondo olympique Tennis Tir à l'arc Trampoline Triathlon Volleyball
Écoles à projets particuliers - Primaire/CS		
Écoles	Spécialités	
Alternative Freinet de Trois-Rivières	Pédagogie alternative	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifce de la Voltige	Arts du cirque	
École Jacques-Buteux	Langues	
Écoles primaires d'éducation internationale	Programme d'éducation internationale	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifce des Sports	Volet psychomotricité, multivoies et voie sportive	

Demandes d'admission et d'inscription dans une école primaire ou secondaire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

(Au primaire, incluant le début de la période pour une demande annuelle de changement d'école, jusqu'au **29 mai 2020**).

**Du 20 janvier au 24 janvier 2020
et
du 27 janvier au 31 janvier 2020**

Pour les nouveaux arrivés sur le territoire de la Commission scolaire, les demandes d'admission et d'inscription au primaire et au secondaire peuvent se faire en tout temps. Idéalement, le plus rapidement possible après l'arrivée sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Toute demande d'admission ou d'inscription faite **après le 29 mai 2020** sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

Les parents qui font une demande annuelle de changement d'école reçoivent une réponse de la part de leur école d'accueil.

à compter du 4 juin 2020

Les parents d'une autre commission scolaire qui demandent que leur enfant fréquente une de nos écoles.

à compter du 15 juin 2020

Période d'organisation scolaire et de formation de groupes.

Les parents dont les enfants devront être transférés pour des raisons d'équilibre de groupe seront informés par la direction de leur école pendant la période suivante :

 **Entre le 8 et le 23 juin 2020**

Validation de l'organisation scolaire

Les derniers transferts pour équilibrer les groupes devront se réaliser entre le 5 août 2020 et la veille de la rentrée des élèves. Les nouveaux inscrits combleront nos places disponibles dans leur école de bassin ou ils sont dirigés vers l'école le plus près qui dispose de places libres.

Entre le 5 août 2020 et la veille de la rentrée des élèves

**DEMANDE ANNUELLE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE
NIVEAU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE**

► IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Classe actuelle : _____ Classe prévue : _____ Fiche : _____

Adresse : No : _____ Rue : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Nom de l'école d'origine (école de quartier) : _____

► ÉCOLE DEMANDÉE

Nom de l'école : _____ Motif : _____

Important :

- **Lorsque le parent accepte la demande de changement d'école, il pourra revenir à son école de quartier pour l'année en cours qu'à la condition qu'il y ait des places disponibles, et ce, avant la première journée d'école.**
- La demande de changement d'école doit être faite entre le début de la période d'inscription et le 29 mai 2020, 16 h.
- Les demandes seront traitées selon les places disponibles dans l'école (après les inscriptions des élèves du quartier).
- Les demandes seront traitées selon la date de réception du formulaire à l'école.
- L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger un service qui normalement n'est pas dispensé par l'école.
- Une demande de changement d'école est valide pour une année scolaire seulement, elle doit être renouvelée chaque année.

► SIGNATURE DU PARENT OU DU RÉPONDANT :

_____ Date : _____

En soumettant cette demande de changement d'école, je confirme avoir l'autorisation de l'autre parent.

L'élève en demande de changement d'école n'est pas éligible au transport scolaire. Toutefois, si les circuits le permettent et que des places sont vacantes, les parents qui le désirent pourront faire une demande de places vacantes pour avoir le transport scolaire, des frais seront applicables.

► SECTIONS RÉSERVÉES AUX ÉCOLES ◀

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DEMANDE ANNUELLE

Signature de la personne autorisée : _____ Date : _____

- **S.V.P. EXPÉDIER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE AU PARENT OU AU RÉPONDANT QUI FAIT LA DEMANDE ◀**

RÉPONSE À LA DEMANDE ANNUELLE DE CHANGEMENT

ACCEPTÉE

REFUSÉE

Signature de la direction de l'école demandée : _____ Date : _____

Réponse communiquée aux parents le : _____

Dès le 5 juin 2020, faire parvenir une copie signée (acceptée ou refusée) à l'école d'origine et une copie à Michèle-Andrée Grégoire aux Services éducatifs par courriel à gregoirema@cduroy.qc.ca.